

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'EU

## DECISION

N°2026/048/DEC/8.9

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant la nécessité de passer un contrat de cession avec la compagnie La Course Folle – 4, rue du Bocage – 37 000 Tours pour une représentation du spectacle « *Frida* », prévue le mercredi 11 mars 2026 à 21h00 (Tout public) au Théâtre du Château.

### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** – Un contrat de cession est signé avec la compagnie La Course Folle – 4, rue du Bocage – 37 000 Tours pour une représentation du spectacle « *Frida* », prévue le mercredi 11 mars 2026 à 21h00 (Tout public) au Théâtre du Château.

**Article 2** – Le montant de la cession s'élève à **3 000 € net de TVA**.

Le Théâtre du Château prendra en charge également :

- Les frais de transport du décor et de l'équipe à hauteur de **616 € net de TVA**
- Les frais de repas de l'équipe sur la période d'accueil sous forme de défraiements-repas à 12 €, soit un total de **144 € net de TVA** (12 repas à 12 €)
- Les frais d'hébergement dans un gîte sur la période d'accueil pour 3 personnes.
- Les droits des auteurs SACEM

*Le paiement sera effectué par mandat administratif sous un délai de 30 jours à réception de la facture.*

**Article 3** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le 3 mars deux-mille-vingt-six.

Michel BARBIER  
Le Maire de la Ville d'EU,



Mairie d'Eu  
Tél : 02.35.86.44.00  
Mail : news@ville-eu.fr

